

SAS MERCIER NOVATECH



Le champ des Noëlés 85770 Le Gué de Velluire – France

Tél : 00 33 2 51 52 58 69 - Fax : 00 33 2 51 50 71 19

e-mail : laboratoire-mercier@mercier-groupe.com site : www.mercier-groupe.com

N° d'identification communautaire : FR 47 339 743 999 - SIRET 339 743 999 000 23

Conditions générales des analyses virologiques sur vigne par la méthode DAS-ELISA ou TAS-ELISA

IL EST CONVENU

Article 1 - Objectifs et domaine d'application :

Ce contrat permet de définir les conditions techniques dans lesquelles les travaux d'analyses vont être exécutés par le laboratoire. Il définit l'engagement bipartite entre le client (à qui sont facturées les analyses) et le laboratoire et s'applique aux analyses DAS-ELISA ou TAS-ELISA. L'analyse est réalisée selon les textes de référence suivants :

- la méthode officielle d'analyse MOA008, version 1a ;
- la méthode officielle du LNPV VV /04/05, version b ;

hormis pour le mode de lecture des plaques par le spectrophotomètre et l'analyse des GLRaV 1 + 3 en mélange qui ont été validés en interne les 07/07/07 et 06/06/08.

Article 2 – Prise d'effet du contrat

Le contrat entre en vigueur une fois la demande d'analyses [E 24](#) signée, sauf convention écrite spécifique contraire.

Article 3 – Durée du contrat

Il est valable durant la durée de réalisation des analyses et sur d'éventuelles analyses complémentaires. Le laboratoire se réserve le droit de réviser le contrat annuellement, généralement en fin de campagne d'analyses.

Article 4 – Modification du contrat

Le contrat peut être modifié à tout moment par les deux parties. Les modifications éventuelles apportées sont alors consignées. Le contrat peut être modifié ou annulé par l'une ou l'autre partie par écrit.

Article 5 – Acceptabilité des échantillons

Le laboratoire se réserve le droit :

- de refuser une demande d'analyses dans le cas où cette dernière n'est pas exécutable ou située hors de son domaine de compétences ;
- d'accepter et de traiter les échantillons à condition que la demande soit suffisamment explicite, claire et sans ambiguïté. Le cas échéant, la réalisation des analyses sera différée et le laboratoire contactera le client dans un délai de trois jours ouvrables pour clarifier éventuellement sa demande. Toutefois, il se réserve le droit de refuser d'effectuer l'analyse sur un échantillon, si au moment de sa préparation, celui-ci s'avère dans un mauvais état.

- de refuser d'analyser et détruire des échantillons « racines » qui proviendraient de pays hors UE.

- d'émettre des résultats sous réserves, après avoir au préalable, averti le client dans le cas d'un non respect des consignes (regroupement trop important, mauvais état de conservation, acheminement trop tardif...) et dans ce cas, délivrer un rapport non couvert par l'accréditation COFRAC ;

En cas d'impossibilité de réalisation ou de respect des délais, le laboratoire peut, avec l'accord du client, avoir recours à un sous-traitant accrédité et agréé (cas spécial des échantillons de quarantaine).

Article 6 – Propriété des échantillons

Les échantillons acceptés au laboratoire deviennent la propriété du laboratoire sauf demande spécifique. Le laboratoire se réserve le droit d'exploiter les échantillons dans un cadre expérimental, en conservant l'anonymat du client. En fin d'exploitation, tous les échantillons sont détruits, sauf avis contraire du client.

Article 7 – Responsabilité du client

Le client s'engage à :

- respecter les recommandations de prélèvement (échantillonnage) et d'acheminement des échantillons préconisées par l'ONIVINS (octobre 2005) si les analyses sont réalisées dans le cadre de l'autocontrôle des champs de pieds-mères,
- à respecter les préconisations du document [E 80](#), disponible sur demande ou sur le site internet,
- prélever et envoyer les échantillons à sa charge,

| - utiliser des contenants adéquats (sacs en plastique bien fermés),
- s'assurer que l'envoi des échantillons permet une réception de ceux-ci un jour ouvrable au laboratoire sans délai d'acheminement trop long, surtout lorsque la température ambiante est élevée,
- accompagner son envoi, d'une demande explicite. C'est-à-dire que tout envoi doit être accompagné d'une fiche descriptive permettant au laboratoire une identification claire des échantillons reçus et des virus à analyser. Une fiche de demande d'analyses est disponible sur le site internet. Tout autre document peut être accepté à condition de contenir au minimum les informations suivantes :

- Nom, adresse, téléphone, fax et /ou mail et signature du demandeur et de la personne chez qui le prélèvement a été effectué (si différent) ;
- Adresse de facturation, nom de la personne à contacter et du responsable du prélèvement;
- Choix du mode de transmission des résultats
- Nombre d'échantillons expédiés, virus ou autre pathogène à rechercher, regroupement éventuel effectué par échantillon, date de prélèvement, liste récapitulative des échantillons,
- Plan de parcelle avec points de repères fixes, si autocontrôle de pieds-mère.

Cette demande ne doit pas être au contact direct des échantillons s'il s'agit de matériel provenant de pays hors CE. Il est aussi très fortement recommandé de prévenir le laboratoire avant d'envoyer ce type d'échantillons.

Article 8 – Responsabilité du laboratoire

Le laboratoire s'engage à :

- faire part, sur simple demande du client, de son domaine de compétences,
- donner les délais prévisibles pour l'obtention des résultats,
- informer le client, à sa demande, sur les caractéristiques des méthodes disponibles et l'orienter vers les méthodes les mieux adaptées.
- réaliser les analyses selon les prescriptions données dans les documents officiels (ONIVINS, octobre 2005), les exigences de la norme ISO 17025 et celles de son système qualité et en conformité avec les procédures et les méthodes d'analyses choisies.
- aller au terme de toutes les prestations acceptées et respecter, le cas échéant, les dates des prestations contractuelles.
- faire connaître au client les difficultés rencontrées ou les travaux non-conformes décelés au cours de l'analyse.
- fournir des résultats qualitatifs en rapport avec les caractéristiques des méthodes actuellement utilisées :
 - **Positif** : pathogène recherché présent dans le matériel végétal analysé,
 - **Négatif** : pathogène recherché absent du matériel végétal analysé, ou situé en dessous du seuil de détection,
 - **Indéterminé** : résultat non exploitable, ne permettent pas une réponse claire.
- produire un rapport d'analyses sous couvert de l'accréditation par le COFRAC, conforme aux exigences de la norme ISO 17025 et le transmettre selon le mode d'expédition choisi par le demandeur. Une réédition reste possible pendant 5 ans. Si toutes les exigences de la norme ou dispositions du système qualité ne sont pas respectées, des réserves sont émises et un rapport sans logo COFRAC est alors envoyé au client.
- garantir la confidentialité et l'impartialité des informations et des résultats d'analyses.

Article 9 – Limite de responsabilités

Le rapport délivré, suite à l'analyse des échantillons, porte uniquement sur les échantillons réceptionnés. Le taux de contamination des échantillons analysés n'est pas transposable au lot duquel les échantillons sont extraits. Le laboratoire ne peut être tenu responsable ni des conséquences, ni des interprétations faites suite à un résultat d'analyses.

Article 10 – Rapport d'analyses

Les rapports sont communiqués au client après validation du responsable technique (ou de son suppléant). Dans le cas d'une réalisation partielle des analyses, un « pré-rapport » peut être envoyé sur demande et une fois achevée, un rapport final est envoyé. En cas d'anomalie constatée après l'envoi d'un rapport, un nouveau rapport est envoyé au client avec la mention « annule et remplace ». Il est demandé au client de renvoyer le premier rapport reçu ou de le détruire et d'en avertir le laboratoire. Ce rapport n'aura plus aucune valeur officielle et le laboratoire se dégage de toutes responsabilités quant à son utilisation.

Attention : Seule la version papier fait foi ; toutefois, à la demande du client, les résultats peuvent être envoyés uniquement par voie électronique, au format PDF (à stipuler clairement sur la demande d'analyses).

Article 11 – Facturation

Les tarifs appliqués figurent sur [E 41](#) (version en vigueur), disponible sur demande ou sur le site internet.

La facture est envoyée le 5 du mois suivant l'envoi des résultats d'analyses. Le paiement se fait au plus tard 30 jours après réception de la facture.